

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 156/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean-Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Approbation de la Modification n°7 du PLU de Frangy.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de Modification du PLU ainsi que les articles L153-51 à L153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la délibération du conseil communautaire n°350/2017 du 18 décembre 2017 prescrivant la modification n°7 du PLU de Frangy,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 07 juin 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04 juillet 2018,

Vu le PLU de Frangy en vigueur, approuvé par délibération en date du 28 juillet 2009,

Considérant que la procédure de Modification n°7 du PLU de Frangy a été menée à bien et qu'une enquête publique avec mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 23 mai 2018 et le 27 juin 2018,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2018,

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique ne justifient pas de modifications à apporter au projet arrêté de Modification n°7 du PLU de Frangy,

Considérant que le projet de Modification n°7 du PLU de Frangy présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la Modification n°7 du PLU de Frangy, conformément au dossier annexé à la présente.

DIT que

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi qu'à la Mairie de Frangy,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**

